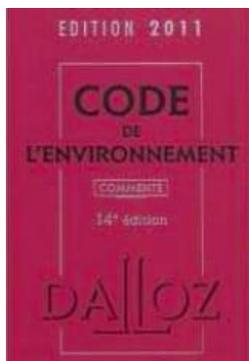
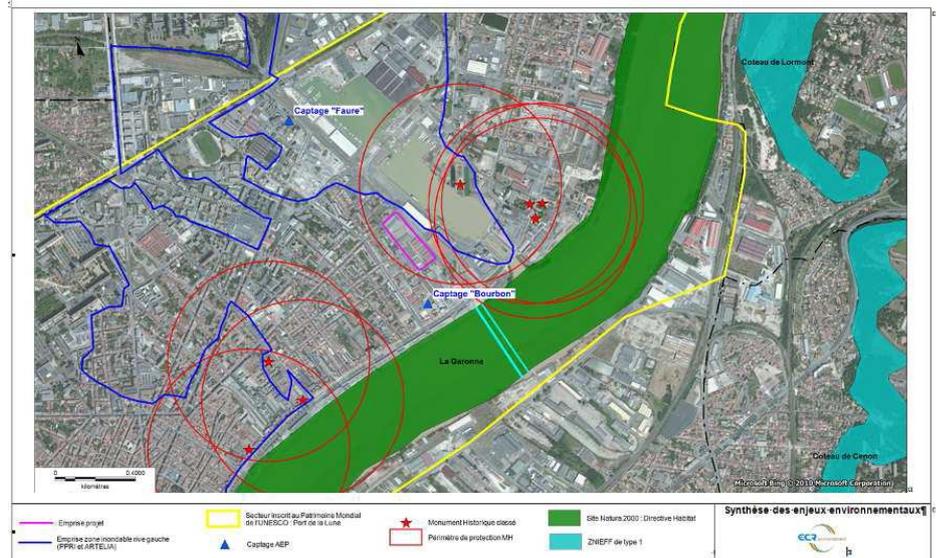


Étude d'impact



ECR Environnement réalise des **études d'impact** suivant les dispositions du Code de l'Environnement (article L122-1 et suivants) pour des projets :

- Aménagement urbain,
- Routiers,
- Parcs éoliens,
- Parcs photovoltaïques,
- Agricoles,
- ICPE.



ECR Environnement possède les moyens humains et techniques permettant d'analyser les différentes composantes de l'environnement :

- Climat,
- Hydrologie,
- Hydraulique,
- Zones humides,
- Milieu naturel,
- Paysage,
- Milieu humain,
- ...

Ceux-ci permettent de soulever les enjeux et d'évaluer les incidences/effets des projets sur les différentes composantes de l'environnement dans un objectif de définir en concertation avec le Maître d'Ouvrage les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) à mettre en place.

Afin de garantir une couverture de l'ensemble des domaines techniques par des spécialistes, suivant la complexité des projets et du plan de charge, nous nous entourons régulièrement de partenaires en études :

- Acoustique,
- Air,
- EnR,
- Paysage,
- Urbanisme.

Les expertises écologiques sont réalisées le plus souvent en interne. Suivant les plans de charge, des partenaires spécialisés peuvent intervenir.

ECR Environnement peut également faire appel à des juristes selon la complexité des dossiers.